

adopté

SÉNAT

le 24 octobre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Echange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la Convention générale de Sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 273 (1973-1974) et 41 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la Convention générale de Sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 octobre 1974.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 273 (1973-1974), Sénat.